

## **DELIBERATION N° 2002/06-04 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2003.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1. un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :
  - o 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
  - o 20 % à partir de la 3ème personne à charge.
2. deux abattements facultatifs :
  - o abattement général à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale applicable aux seules résidences principales,
  - o abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2003, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.